



Commune d'Airvault
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

**PUBLICATION DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AIRVAULT**

MOIS DE AOÛT 2026



*Conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire par
délibération n° 2026-019 en date du 7 avril 2026*

A Airvault, le 31 Août 2026

**DÉCISION DU MAIRE
PORTANT ATTRIBUTION POUR L'ACCORD-CADRE «
FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE,
DONNEES, SECOURS) FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR,
APPAREILS MOBILES ET SERVICES ASSOCIES »**

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Considérant que la **délibération n° 2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la mise en concurrence entre la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition d'un accord-Cadre entre CANUT et la commune d'Airvault « FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, DONNEES, SECOURS) FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES ET SERVICES ASSOCIES ».
- Vu les offres réceptionnées,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De valider la convention de mise à disposition de l'accord-Cadre « FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, DONNEES, SECOURS) FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES ET SERVICES ASSOCIES » avec CANUT

➤ Pour un montant total de 150,00 HT soit 180,00 €TTC (durée 1 an)

Modalités de paiement : les paiements seront effectués sur présentation de situations au cours de la réalisation des prestations.

Article 2 :

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un courrier adressé par courrier au tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue Blossac, 86 000 POITIERS ou déposé sur le site www.telerecours.fr

Fait à Airvault, le 03 août 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260805-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-08-2026

Publication le : 05-08-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Commune d'AIRVAULT
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

Décision du maire 2026-066

DÉCISION DU MAIRE
PORTANT RENOUVELLEMENT ADHESION
A la Fondation du PATRIMOINE
Année 2026

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 24
- Vu la **délibération n° 2026-019 du Conseil municipal en date du 7 Avril 2026**, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, (alinéa 24)
- Vu la délibération n°2022-037 du Conseil municipal en date du 14 avril 2022, portant adhésion à fondation du patrimoine
- Vu L'appel à renouvellement d'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2026

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La Commune d'Airvault renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine, 1 Bis Rue LEBASCLES – 86000 POITIERS.
La cotisation 2026 est fixée à 500 €

Article 2 :

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault en date du 7 avril 2026. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat et notifiée au demandeur.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un courrier adressé par courrier au tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue Blossac, 86 000 POITIERS ou déposé sur le site www.telerecours.fr

Fait à Airvault, le 24 août 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260825-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-08-2026

Publication le : 25-08-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

**DÉCISION DU MAIRE
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC RUE DES SABLIERES A AIRVAULT**

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Vu la **délibération n° 2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la mise en concurrence réalisée pour recruter une entreprise réalisant de l'éclairage public pour la rue des Sablières à Airvault,
- Vu les offres réceptionnées,
- Vu l'avis favorable donné par le bureau municipal du 26 août 2026 pour retenir l'entreprise GEF TP,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De valider le devis n°1260861EPMA pour la pose d'éclairage public (option comprise) rue des Sablières à GEF TP – 51, Avenue de la Morinière - 79200 CHATILLON SUR THOUET

➤ Pour un montant total de 27 115,00 €HT soit 32 538,00 €TTC.

Modalités de paiement : les paiements seront effectués sur présentation de situations au cours de la réalisation du chantier.

Article 2 :

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un courrier adressé par courrier au tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue Blossac, 86 000 POITIERS ou déposé sur le site www.telerecours.fr

AR-Préfecture

079-200085785-20260828-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-08-2026

Publication le : 28-08-2026

Fait à Airvault, le 27 août 2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

**DÉCISION DU MAIRE
PORTANT AVENANT au MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE DU
GARAGE DU VIEUX RELAIS
AVENANT 01 – LOT 10 – PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION**

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Vu la **délibération n°2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'attribution des marchés de travaux par décision du Maire n°2025-115 en date du 24 octobre 2025
- Vu l'acte d'engagement signé par les différentes parties en date du 5 novembre 2025
- Vu la nécessité de modifier les travaux prévus au lot n° 10 attribué à GATEC

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De valider l'avenant 01 pour le LOT 10 – PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION dont les modalités sont les suivantes :

- Titulaire du marché : GATEC – 27, avenue Aristide Briand – 79200 PARTHENAY
- Montant initial du marché : 21 597.51 € HT soit 25 917.01 € TTC

Avenant 01 :

Objet : Augmentation de puissance de la pompe à chaleur.

- Montant : 1 888.68 € HT soit 2 266,42 € TTC
- Montant du marché après avenant : 23 486.19 € HT soit 28 183.42 € TTC
- Les dépenses seront imputées au budget principal à l'opération 0131 – Aménagement VIEUX RELAIS

Article 2 :

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un courrier adressé par courrier au tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue Blossac, 86 000 POITIERS ou déposé sur le site www.telerecours.fr

AR-Préfecture

Fait à Airvault, le 27 août 2026

079-200085785-20260828-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-08-2026

Publication le : 28-08-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

**DÉCISION DU MAIRE
PORTANT AVENANT au MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE DU
GARAGE DU VIEUX RELAIS
AVENANT 02 – LOT 11 – ELECTRICITE + OPTION**

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Vu la **délibération n°2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'attribution des marchés de travaux par décision du Maire n°2025-115 en date du 24 octobre 2025
- Vu l'acte d'engagement signé par les différentes parties en date du 5 novembre 2025
- Vu la nécessité de modifier les travaux prévus au lot n° 11 attribué à GATEC

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De valider l'avenant 02 pour le LOT 11 – ELECTRICITE + OPTION dont les modalités sont les suivantes :

- Titulaire du marché : GATEC – 27, avenue Aristide Briand – 79200 PARTHENAY
 - Montant initial du marché : 86 510.21 € HT soit 103 812.25 € TTC
 - **Avenant 02 :**
 - **Objet : Reprise d'alimentation électrique à la suite de la modification de puissance de la pompe à chaleur, boîtier DMX et équipements TD5.**
 - " Montant : 2 665,76 € HT soit 3 198,91 € TTC
 - **Montant du marché après avenant : 89 175.97 € HT soit 107 011.16 € TTC**
- Les dépenses seront imputées au budget principal à l'opération 0131 – Aménagement VIEUX RELAIS

Article 2 :

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un courrier adressé par courrier au tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue Blossac, 86 000 POITIERS ou déposé sur le site www.teleraoivre.fr

AP-Préfecture

079-200085785-20260828-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-08-2026

Publication le : 28-08-2026

Fait à Airvault, le 27 août 2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET